



Programme d'aide financière pour soutenir les locataires visés par la zone tampon à Rouyn-Noranda

7 septembre 2024

Rouyn-Noranda, Québec

L'information présentée a été vulgarisée et constitue un résumé des principales dispositions du programme.
Elle ne remplace en aucun cas les textes officiels du programme, des lois et des règlements.

Pour connaître les détails du programme d'aide pour les locataires, veuillez consulter son cadre normatif au

Quebec.ca/Programme_LO_RN.

Plan de la présentation

- Mise en contexte
- Programme d'aide financière
- Société d'habitation du Québec
- Formulaire de demande
- Cheminement des demandes
- Période de questions



Mise en contexte

- 16 mars 2023 : Annonce du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda
- Avril 2023 : Début de la collecte des besoins et des préférences en matière d'habitation auprès des citoyennes et citoyens visés par la zone tampon
- 14 et 15 novembre 2023 : Présentation des résultats de la collecte et des orientations pour le programme
- 23 mars 2024 : Consultation des citoyennes et citoyens concernés
- De mars à juin 2024 : Consultation de la Table des locataires
- 3 juillet 2024 : Annonce du programme d'aide financière



Mise en contexte

- **Éléments pris en considération pour l'élaboration du programme :**
 - Résultats de la collecte des besoins et des préférences en habitation
 - Préoccupations et enjeux soulevés :
 - Lors des présentations des 14 et 15 novembre 2023
 - Lors de la consultation du 23 mars 2024
 - Lors des rencontres avec la Table des locataires
 - Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique
 - Futur programme d'habitation complémentaire de la Ville de Rouyn-Noranda



Présentation du programme d'aide financière



Programme d'aide financière

- Rétroactivité du programme au 16 mars 2023
- Présentation des demandes : du 3 septembre 2024 au 30 novembre 2028
- Aide par logement situé dans la zone tampon
- Partage des montants entre les colocataires au prorata de leur quote-part
- Facteur de relocalisation applicable si le nouveau logement est situé à l'extérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue (70 % de l'aide pour le volet Aide au paiement du loyer)



Programme d'aide financière (suite)

- Transférabilité de l'aide financière en cas de décès
- Versement par Revenu Québec après la signature d'une quittance
- Vérification et validation possibles par le MAMH après la réception de l'aide financière
- Récupération des sommes versées en trop



Programme d'aide financière (suite)

Volet 1 - Compensation de départ

- Montant forfaitaire correspondant à un mois de loyer du logement dans la zone tampon pour chaque année de location ininterrompue du logement (minimum de 3 mois et maximum de 24 mois)

Volet 2 - Aide à la relocalisation

- Montant forfaitaire de 2 500 \$ pour compenser les ennuis et les inconvénients subis dans le cadre de la relocalisation
- Montant forfaitaire établi selon la typologie du logement situé dans la zone tampon pour les dépenses associées au déménagement (embauche de déménageurs, branchement aux services – Internet, téléphonie, télé –, redistribution de la poste, etc.)

Programme d'aide financière (suite)

9

Volet 2 - Aide à la relocalisation (suite)

* Montant établi selon la typologie du logement dans la zone tampon

Typologie du logement d'origine	Montant ⁽¹⁾
Location de chambre	830 \$
Studio	1 885 \$
Une chambre à coucher	2 605 \$
Deux chambres à coucher	3 170 \$
Trois chambres à coucher	3 605 \$
Quatre chambres à coucher	4 095 \$
Cinq chambres à coucher	4 595 \$
Six chambres à coucher et plus	5 090 \$
(1) Le montant indiqué est celui applicable jusqu'en juin 2025. Le montant applicable pour chaque année subséquente sera établi sur la base du facteur d'ajustement.	

Programme d'aide financière (suite)

Volet 3 - Aide au paiement du loyer

- Montant calculé selon la différence entre le loyer du logement situé dans la zone tampon et le nouveau loyer, pour une période maximale de 60 mois
- Versement mensuel ou unique, au choix du demandeur
- Aide maximale de 80 000 \$ par logement
- Montants maximaux établis en fonction de la typologie du logement situé dans la zone tampon



Programme d'aide financière (suite)

11

Volet 3 - Aide au paiement du loyer (suite)

* Montant mensuel maximal reconnu admissible pour le nouveau loyer, selon la typologie du logement situé dans la zone tampon

Typologie du logement d'origine	Montant ⁽¹⁾
Location de chambre	590 \$
Studio	1 092 \$
Une chambre à coucher	1 243 \$
Deux chambres à coucher	1 450 \$
Trois chambres à coucher	1 600 \$
Quatre chambres à coucher	1 700 \$
Cinq chambres à coucher	1 810 \$
Six chambres à coucher et plus	2 000 \$
(1) Le montant indiqué est celui applicable jusqu'en juin 2025. Le montant applicable pour chaque année subséquente sera établi sur la base du facteur d'ajustement.	



Programme d'aide financière (suite)

Exception :

- Pour une personne admissible à un logement abordable
 - Utilisation des loyers et des revenus maximaux du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ)



Programme d'aide financière (suite)

➤ **Admissibilité aux 3 volets :**

- Locataire ayant un bail ou occupant le logement au 16 mars 2023, ou ayant signé un bail avant cette date

➤ **Admissibilité aux volets 1 et 2 uniquement :**

- Locataire ayant conclu un bail postérieurement au 16 mars 2023 et au plus tard le 30 juin 2024
- Locataire ayant conclu un bail postérieurement au 30 juin 2024, mais étant à faible revenu

➤ **Admissibilité au volet 1 uniquement :**

- Locataire ayant conclu un bail postérieurement au 30 juin 2024



Programme d'aide financière (suite)

➤ Non-admissibilité au volet 3 :

- Locataire admissible à un logement social dans le cadre :
 - du Programme de logement sans but lucratif, volets public et privé (HLM)
 - du programme Supplément au loyer Québec (PSLQ) de la SHQ
- Exception : si aucun logement social ni aucune unité de PSLQ n'est disponible lors du dépôt de la demande dans la région où la ou le bénéficiaire désire s'établir



Programme d'aide financière (suite)

- Obligation de s'inscrire auprès de l'Office d'habitation (OH) qui couvre le territoire où la ou le locataire désire déménager pour les locataires admissibles à un logement social
- Obligation de s'inscrire auprès de l'OBNL ou de la coopérative qui a réalisé ou réalise un projet PHAQ (ou par le biais des fonds fiscalisés) sur le territoire où la ou le locataire désire déménager pour les locataires admissibles à un logement abordable
- Tant qu'il n'y a pas de logement disponible, la ou le locataire aura droit à l'aide selon les paramètres du programme
- Le MAMH peut communiquer avec la SHQ, les OH, les OBNL ou les coopératives pour faire un suivi



Programme d'aide financière (suite)

- **Exemple** : Un couple occupe depuis 14 ans un logement de 3 chambres dont le loyer est de 965 \$/mois. Il déménage dans un nouveau logement, à Rouyn-Noranda, dont le loyer est de 1 750 \$/mois
- La compensation est calculée comme suit :
 - Volet 1 - Compensation de départ : $14 \text{ mois} \times 965 \$ = 13\,510 \$$
 - Volet 2 - Aide à la relocalisation : $3\,605 \$ + 2\,500 \$ = 6\,105 \$$
 - Volet 3 - Aide au paiement du loyer : $(1\,600 \$ (\text{plafond}) - 965 \$) \times 60 \text{ mois} = 38\,100 \$$, plus indexation à 3 % annuellement à partir du 1^{er} juillet 2025
 - Pour une aide financière totale de : $13\,510 \$ + 6\,105 \$ + 38\,100 \$ = 57\,715 \$$

Présentation par la Société d'habitation du Québec

Présentation du formulaire de demande

Formulaire de demande

19

Affaires municipales et Habitation Québec

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LOCATAIRE

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LES LOCATAIRES VISÉS PAR LA ZONE TAMPON À ROUYN-NORANDA

À L'USAGE DU MINISTÈRE
N° de la demande :

Le programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) vise à offrir une aide financière aux locataires admissibles résidant dans la zone tampon pour leur relocalisation dans un autre milieu de vie. Le cadre normatif peut être consulté à l'adresse suivante :
https://cdn-contentu.quebec.ca/cdn-contentu/adm/min/affaires-municipales/publications/ministere/rouyn-noranda/CN_programme_LO_RN.pdf

1. Renseignements généraux

Pour faire une demande d'aide financière, une personne qui est locataire et qui occupe un logement situé dans la zone tampon le 16 mars 2023 ou après cette date doit :

- remplir chacune des sections du Formulaire de demande d'aide financière – Locataire;
- lire attentivement les sections « 4. Renseignements relatifs au versement d'aide financière » et « 5. Déclarations et engagements du locataire », cocher chacun des énoncés, puis signer et dater à l'endroit prévu;
- transmettre le Formulaire de demande d'aide financière – Locataire et tous les documents demandés (voir la section « Documents à fournir ») :

En personne : En prenant rendez-vous au 873 379-2076

Par courrier : Sous-ministère à la coordination des actions gouvernementales dans le cadre du dossier de la Fonderie Home
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Chaque colocataire doit remplir un formulaire de demande d'aide financière – Locataires.

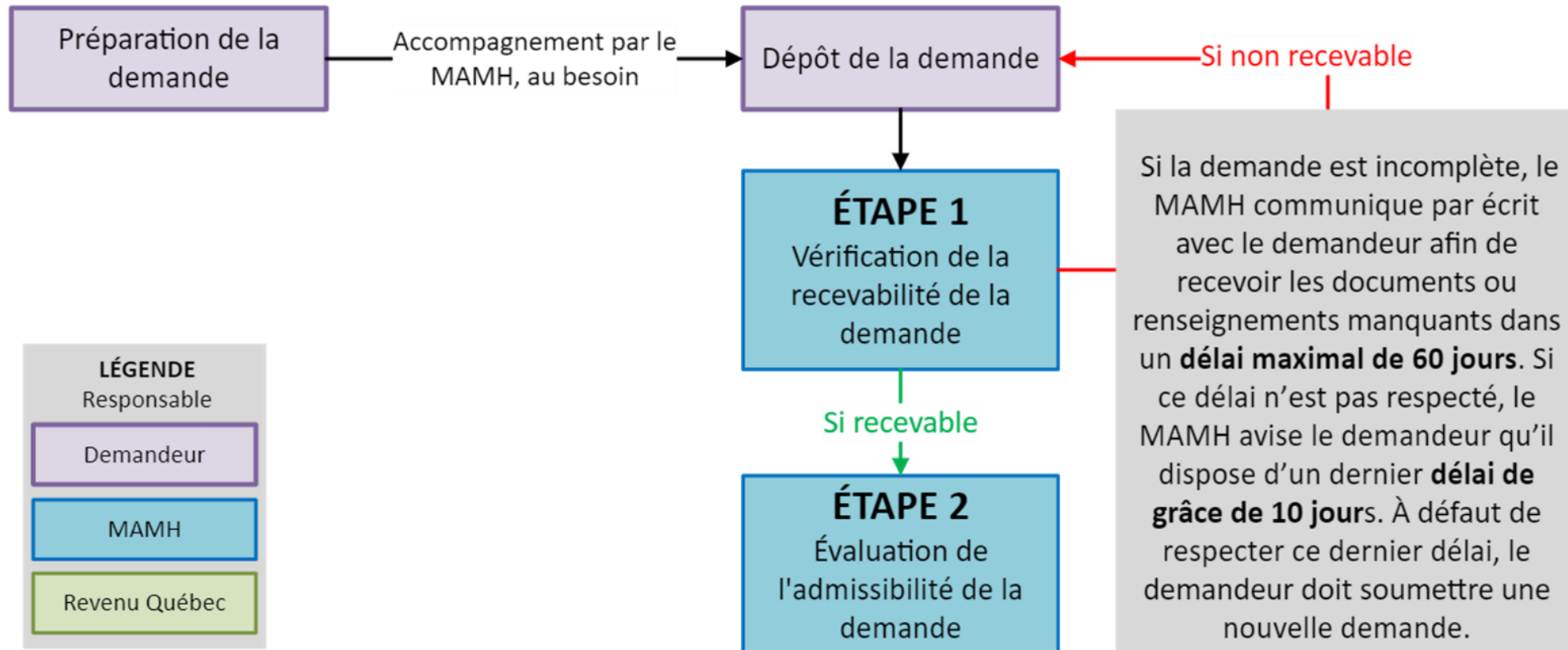


Présentation du cheminement des demandes

Cheminement des demandes – Étape 1 de 3

21

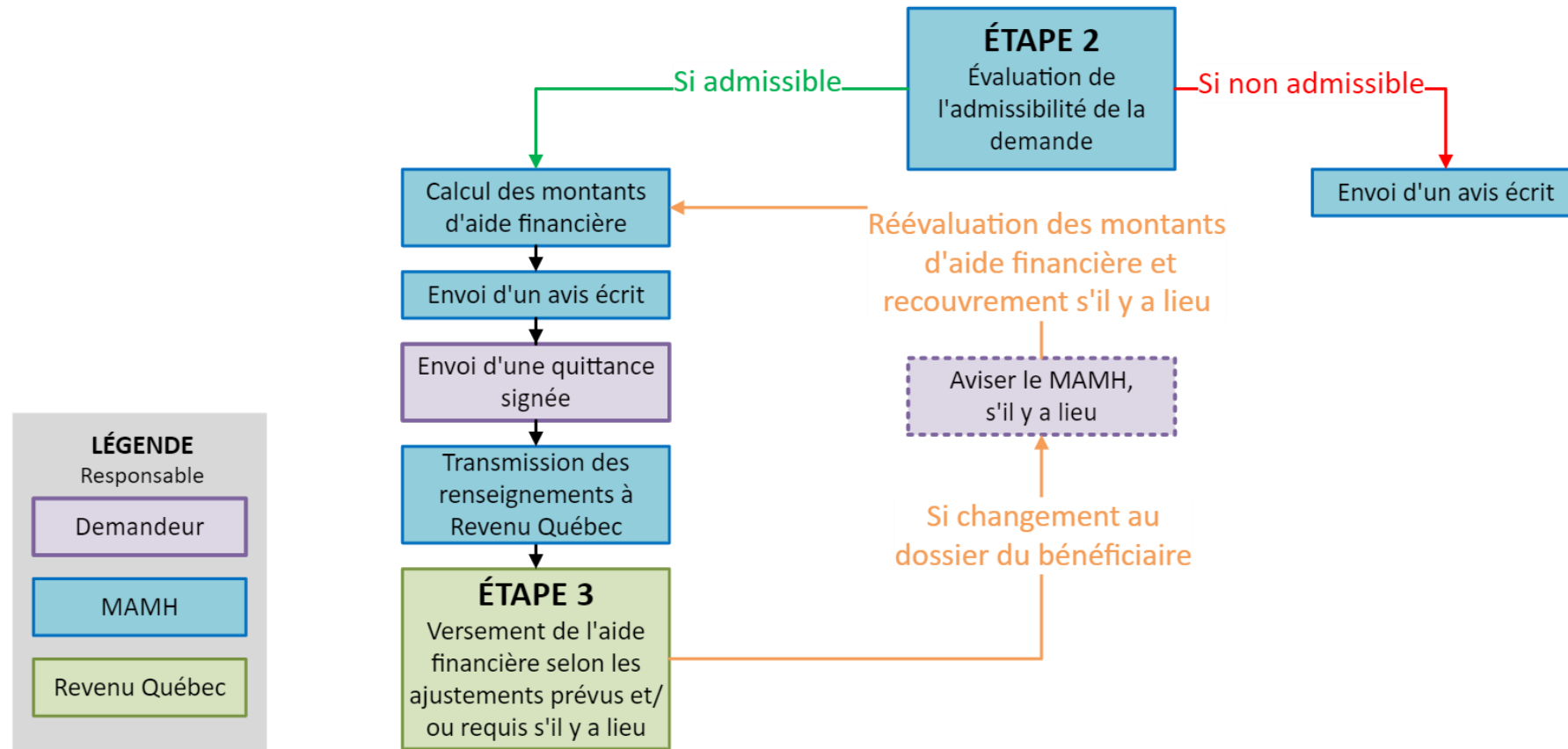
ÉTAPE 1 - Vérification de la recevabilité



Cheminement des demandes – Étape 2 de 3

22

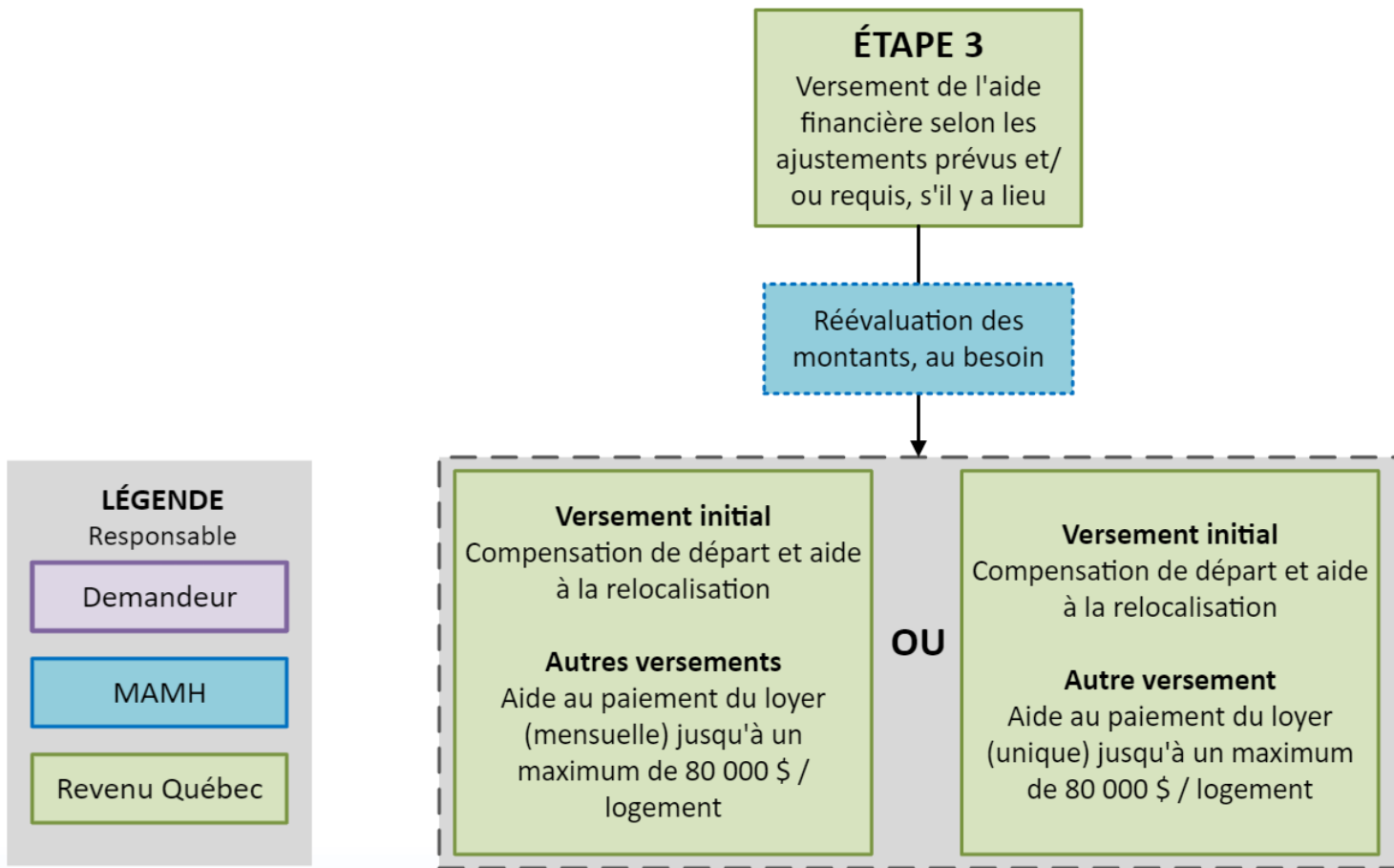
ÉTAPE 2 - Évaluation de l'admissibilité





Cheminement des demandes – Étape 3 de 3

ÉTAPE 3 - Versement de l'aide financière



PÉRIODE DE QUESTIONS